







Le 16 mars, le Président de la République a décidé de prendre des mesures pour **réduire au strict minimum les contacts et les déplacements**, à compter de mardi 17 mars 2020 à midi. Veuillez consulter l'arrêté pour plus de précisions.

Le confinement est prolongé jusqu'au 11 mai (discours du Président Macron du 13 avril). Nous vous demandons de respecter au maximum les règles de confinement, il en va de notre santé à tous.

Des dérogations sont possibles, pour cela vous devez vous munir d'une attestation de déplacement que vous pouvez télécharger ici. Vous pouvez également en retirer librement sur le perron de la mairie.

A compter du 15 avril 2020, les déplacements liés à l'activité physique individuelle des personnes sont à nouveau autorisés en journée.

Document :

-  [restrictions concernant les déplacements](#)
-  [note concernant les marchés](#)
-  [nouvelle attestation de déplacement dérogatoire](#)
-  [fermeture des parcs et jardins prolongation jusqu'au 11 mai 2020](#)

Liens utiles :

- [les actions sociales pendant le confinement](#)